



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMMISSION DES ARBITRES

PV N°03 - 24/08/2026

Procès-Verbal de la réunion du lundi 24 août 2026

Modalité : visioconférence

Heure d'ouverture : 18h30

Membres présents (visioconférence)

- Noël FAURE
- Marc CHIRON
- Daniel BARBOSA
- Joël GRISONI
- Halidi SOULE

Membres excusés

- Emmanuelle LATIL
- Christophe GERARD

Dispositions particulières relatives aux délibérations

Monsieur Noël FAURE ne prend part ni aux débats, ni aux délibérations, ni aux décisions concernant les dossiers n°1 et n°3.

La Commission rappelle que les arbitres en activité membres de la CDA - Grégory LA CARIA, Rémi DELMOTTE, Julien GUTIERREZ et Frédéric BOLLELI - ne prennent jamais part aux débats, délibérations ou décisions concernant la situation individuelle d'autres arbitres. Ils ne sont pas conviés aux réunions consacrées à l'examen de ces dossiers.

1. Ouverture de séance

Le Président ouvre la séance en visioconférence. La Commission est réunie afin de statuer sur plusieurs dossiers individuels ayant précédemment fait l'objet de mesures conservatoires et d'auditions. Les auditions des arbitres concernés sont également réalisées en visioconférence.

RAPPEL DE SITUATION

Les arbitres concernés par les dossiers examinés sont non désignables à titre conservatoire depuis le 16 juillet 2026.

La Commission procède à l'examen de chaque dossier dans le respect du principe du contradictoire.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

2. Examen des dossiers disciplinaires et administratifs

Dossier n°1

Après audition de l'arbitre concerné, examen des éléments versés au dossier et échanges entre les membres habilités à délibérer, la Commission statue.

Monsieur Noël FAURE ne prend part ni aux débats, ni à la délibération, ni à la décision concernant ce dossier.

Considérant que l'article 38 du Statut de l'Arbitrage de la FFF dispose que : « Les sanctions d'ordre disciplinaire sont prises par l'organisme compétent défini à l'article 3 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux). Un arbitre pourra notamment être sanctionné disciplinairement pour s'être rendu coupable de l'un ou de plusieurs des agissements répréhensibles visés à l'article 2.1.d) du Règlement Disciplinaire. »

Considérant ainsi que l'officiel s'est rendu coupable de propos obscènes, tels que définis à l'article 7 du barème disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

DÉCISION

Conformément à l'article 38 du Statut de l'Arbitrage de la FFF, la Commission prononce une sanction de 26 matchs de non-désignation, assortie de 26 matchs avec sursis.

L'arbitre sera de nouveau désignable à compter du samedi 17 octobre 2026.

La décision individuelle et les voies de recours applicables sont notifiées à l'intéressé selon les modalités réglementaires.

Dossier n°2

Après audition de l'arbitre concerné et échanges entre les membres de la Commission, la CDA décide de prononcer un rappel à l'ordre.

DÉCISION

Rappel à l'ordre. La Commission encourage l'arbitre à poursuivre ses efforts dans le domaine de la communication, notamment dans ses échanges avec les responsables de la CDA et les différents interlocuteurs institutionnels.

Dossier n°3

Après audition de l'arbitre concerné, examen du dossier et délibération des membres habilités à statuer, la Commission décide de prononcer une sanction de deux mois de non-désignation.

Monsieur Noël FAURE ne prend part ni aux débats, ni à la délibération, ni à la décision concernant ce dossier.

DÉCISION



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

Deux mois de non-désignation.

L'arbitre sera de nouveau désignable à compter du samedi 19 septembre 2026.

La décision individuelle et les voies de recours applicables sont notifiées à l'intéressé.

FIN DE LA PARTIE DISCIPLINAIRE

Informations complémentaires - événements des 30 et 31 août 2026

Les dossiers disciplinaires étant épuisés, la partie décisionnelle de la réunion du 24 août est close. Les points qui suivent n'ont pas été décidés lors de cette séance. Ils sont portés au présent procès-verbal avant sa diffusion afin de consigner et de porter à la connaissance des arbitres les événements et informations intervenus les 30 et 31 août 2026.

3. Validation de la composition de la CDA et du Règlement Intérieur

Lors de sa réunion du 31 août 2026, le Comité Directeur du District des Alpes de Football a validé la composition de la Commission Départementale de l'Arbitrage pour la saison 2026/2027 ainsi que son Règlement Intérieur.

Composition de la CDA - saison 2026/2027

- Président : Noël FAURE
- Vice-Président : Marc CHIRON - responsable des observations
- Vice-Présidente : Emmanuelle LATIL - responsable juridique
- Secrétaire : Rémi DELMOTTE - responsable des formations
- Responsable des désignations : Halidi SOULE
- Sami OULHACI - responsable Futsal
- Joël GRISONI - représentant des arbitres en Commission de Discipline
- Grégory LA CARIA - relation CDA / Comité Directeur
- Frédéric BOLLELI - développement des outils informatiques
- Maxime BERSAN - responsable des évaluations théoriques
- Julien GUTIERREZ - développement des outils pédagogiques
- Daniel BARBOSA - pôle observations
- Christophe GERARD - responsable des arbitres assistants

Lors de ce même Comité Directeur, Monsieur David LUCHARD a présenté une candidature spontanée pour intégrer la CDA. La Commission s'entretiendra avec lui afin d'échanger sur sa candidature et les missions auxquelles il pourrait contribuer, puis lui apportera une réponse.

Principales évolutions du Règlement Intérieur

RÈGLEMENT INTÉRIEUR VALIDÉ



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

Chaque arbitre doit prendre connaissance du Règlement Intérieur de la CDA pour la saison 2026/2027 et s'y conformer.

- Indisponibilités à transmettre au minimum 15 jours à l'avance ;
- Test théorique organisé en présentiel ;
- Intégration de la note UEFA / fiabilité administrative dans l'évaluation et le classement des arbitres ;
- Absence de désignation tant que les obligations relatives aux tests physiques ne sont pas satisfaites ;
- Renforcement des exigences de communication avec la CDA et de rigueur administrative ;
- Encadrement des demandes de changement de filière, à formuler avant le 1er juin pour une prise d'effet la saison suivante ;
- Possibilité pour les arbitres de proposer leur candidature à la CDA pour participer à des actions ou missions déterminées, après validation de la Commission ;
- Possibilité d'alerter la Fédération de manière anonyme en cas de problème rencontré lors d'une rencontre.

4. Journée de rentrée des arbitres - 30 août 2026

La journée de rentrée des arbitres s'est déroulée le dimanche 30 août 2026. Les tests physiques ont été organisés le matin à Malijai, puis la réunion d'information et de formation s'est tenue l'après-midi au siège du District des Alpes de Football à Sisteron.

LIGNE DIRECTRICE DE LA CDA

Le Président rappelle que les arbitres sont au service du football dans le District des Alpes. Cette ligne directrice implique exigence, disponibilité, respect des règlements, qualité de la communication et sens du service auprès des clubs et de l'ensemble des acteurs du football départemental.

5. Tests physiques du 30 août 2026

D1

Arbitre	Situation
Frédéric BOLLELI	Présent
Jérôme CHABERT	Présent
Maydi CHOUABIA	Présent
Cyril CREPIN	Présent
Rémi DELMOTTE	Présent
Hamid EL BALGHITI	Présent
Patrick FAURE	Présent
Julien GUTIERREZ	Présent



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

Arbitre	Situation
Driss LAAMRI	Échec au test
Abdel MAADOUR	Présent
Sami OULHACI	Présent
Laurent RICHAUD	Échec au test
Grégory LA CARIA	Absent excusé

D2

Arbitre	Situation
Daoud AIT EL MADANI	Présent
Pierre BODJI	Échec au test
Michel BOREL	Présent
Mohamed BOUNADJA	Présent
Claude CHERRIER	Présent
Romain DAFRE	Présent
Youssef DAHANE	Présent
Nicolas DAUVERGNE	Présent
Joao DOS SANTOS	Présent
Christian ILLIANO	Présent
Mathis JAUFFRET	Présent
Salah LAOUADI	Présent
Ramzi OULHACI	Présent
Mathieu HIS	Absent excusé
Ghazi OUCHEN	Absent excusé
Kadeifi SMAALI	Absent non excusé

D3

Arbitre	Situation
Miguel BENSAYAH	Présent



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

Arbitre	Situation
Thomas GAMMELLA	Présent
Karim GUERFI	Présent
Olivier HERMINE	Présent
Mourad SAIDI	Présent
Yassine AIT BELLA	Absent excusé
Ange BAYONNA	Absent excusé
Anthony BOISSET	Absent excusé
Djamel KHEDIM	Absent excusé
Habib KHEDIM	Absent excusé

D4

Arbitre	Situation
Camille BOYER	Présente
Magid FACHTALI	Présent
Rémy JOLO	Présent
Fares LOUNIS	Présent
Grégory POL	Présent
Malik SAADANE	Présent
Alexis BLIGNY	Absent excusé
Choukry M'GARS	Absent excusé

JAD

Arbitre	Situation
Louca CHABERT	Présent
Léon CUPILLARD	Présent
Mayrone BERMOND	Présent
Mathéo DAFRE	Présent
Félix GIRARDIN	Présent



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

Arbitre	Situation
Étienne GRANATO	Présent
Mathys KARSENTY	Présent
Lenny LOCATELLI	Présent
Nino MARTI	Présent
Ulysse SOULARD	Présent
Ramzi OUCHEN	Absent excusé
Perceval ALDEBERT	Absent non excusé
Ali JAMU	Absent non excusé
Yassine ANAAM	Absent non excusé
Balthazar BAJDA	Absent non excusé
Jason BEAGUE	Absent non excusé
Nathaël MENTEC	Absent non excusé
Benoît PIAU	Absent non excusé

Arbitres assistants

Arbitre	Situation
Medhi AABID	Présent
Christophe BAUDVIN	Présent
Messaoud BEN TAHAR	Échec au test
Bruno DEWAELE	Présent
Mustapha FACHTALI	Présent
Kamel GUERFI	Présent
Nicolas JEACOMINE	Présent
Yaya KONE	Présent
Chérif LAOUADI	Échec au test
Steven PETITJEAN	Présent
Didier LEROY	Absent excusé
Christophe MAURICE	Absent excusé



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

6. Sessions de rattrapage

Les arbitres absents, excusés ou non, ainsi que les arbitres en situation d'échec sont convoqués à une session de rattrapage.

SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026 - STADE DE REILLANNE

Convocation à 18h00 - début des tests à 18h15.

DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026 - STADE DE REILLANNE

Début de la session à 10h00.

Aucune désignation ne pourra intervenir tant que l'arbitre concerné n'aura pas satisfait aux obligations réglementaires relatives aux tests physiques.

Les arbitres absents sans excuse ont été invités à fournir par écrit les explications relatives à leur absence.

7. Communication et indisponibilités

UN SEUL CANAL OFFICIEL

Pour les échanges avec la CDA : cda@alpes.fff.fr

En cas d'indisponibilité urgente survenant après le vendredi à 12h00, l'arbitre doit contacter directement le responsable des désignations. Cette démarche doit conserver un caractère exceptionnel.

8. Dossiers administratifs et espace officiel

Chaque arbitre doit veiller à tenir à jour son espace officiel et à déposer dans l'onglet « Justificatifs » :

- un RIB ;
- la carte grise du véhicule utilisé.

Dans l'onglet « Documents », chaque arbitre retrouvera notamment :

- une feuille de frais vierge ;
- le Règlement Intérieur de la CDA ;
- une feuille de match papier ;
- une aide à la rédaction des rapports.

La CDA renouvelle ses excuses concernant le retard pris dans la validation de certaines licences en ce début de saison. Le nécessaire sera fait afin que cette situation ne se reproduise pas la saison prochaine.

9. Fiche de renseignements arbitre

Les arbitres n'ayant pas encore complété la fiche de renseignements transmise par la CDA sont invités à le faire dans les meilleurs délais. Cette fiche permet notamment d'actualiser les coordonnées, disponibilités, souhaits de désignation et informations nécessaires au suivi des arbitres.

Le formulaire reste accessible aux retardataires : <https://forms.gle/6XWUEr9pqDmrJoDv7>



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

10. Rapports d'après-match et rapports complémentaires

Monsieur Thierry BALLAND intervient en qualité de représentant du Comité Directeur et de Secrétaire Général du District des Alpes. À ce titre, il rappelle aux arbitres la nécessité de produire des rapports complets, détaillés et transmis dans les délais.

RAPPORT APRÈS SANCTION DISCIPLINAIRE

En cas de sanction disciplinaire, chacun des arbitres concernés doit établir son propre rapport. Tout rapport exigé doit être transmis dans le délai applicable, et au maximum dans les 48 heures suivant l'heure du coup d'envoi lorsque ce délai est celui prévu.

Chaque officiel présent lors d'une rencontre doit également valider individuellement son rapport d'après-match sur le portail officiel, même si aucune sanction n'a été prise pendant la rencontre.

Les rapports complémentaires - exclusions, incidents, terrain impraticable, équipe forfait, dysfonctionnement de la tablette ou toute autre situation nécessitant un rapport - doivent parvenir au District au plus tard le mardi à 15h00, sans préjudice d'un délai réglementaire plus court lorsqu'il s'applique.

UNE DÉMARCHE INDIVIDUELLE

La rédaction d'un rapport est une démarche INDIVIDUELLE. Les officiels peuvent confronter leurs observations et s'appuyer sur les éléments constatés par les autres membres du corps arbitral, mais les copier-coller sont à proscrire.

Un rapport doit permettre à la Commission compétente de comprendre précisément les faits. Les formulations telles que « exclu pour un tacle », « insulte » ou « exclu pour une faute » sont insuffisantes.

Selon la situation, le rapport doit notamment préciser :

- la nature exacte de la faute et du geste ;
- l'intensité et la vitesse du geste ;
- la localisation de l'impact et la violence du contact ;
- les conséquences physiques éventuelles et les soins nécessaires ;
- si le joueur a pu reprendre le jeu ;
- le moment de la rencontre et le score ;
- la situation du ballon ;
- le comportement du fautif après la sanction ;
- les propos exacts prononcés lorsqu'il s'agit d'insultes ou de menaces ;
- tout autre élément utile permettant de contextualiser objectivement les faits.

La qualité des décisions disciplinaires dépend directement de la précision des éléments transmis par les officiels.

11. Sécurisation des informations de la tablette

Afin de prévenir les difficultés liées à un éventuel dysfonctionnement de transfert de données, la CDA demande aux arbitres de prendre en photo, après la rencontre, l'écran de la tablette faisant apparaître le



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

nom, le prénom, le numéro de licence et le numéro de maillot des joueurs ayant reçu des sanctions administratives. Cette précaution permet de disposer des informations nécessaires à la rédaction du rapport d'après-match en cas de problème de transmission.

12. Fiche de notation des éducateurs et permis à points

DISTRICT 1 UNIQUEMENT

Lorsqu'un arbitre officie sur une rencontre de District 1 sans délégué officiel, il doit veiller à faire compléter par les éducateurs la fiche de notation prévue à cet effet et à renseigner la fiche relative au permis à points des éducateurs lorsque celle-ci est applicable.

13. Carton blanc - compétitions gérées par le District

La CDA rappelle que le carton blanc est applicable dans le District des Alpes pour les catégories de football à 11 concernées. Il est limité à un maximum par équipe et doit être utilisé uniquement pour sanctionner une contestation, dans les conditions prévues par les règlements applicables.

IMPORTANT - RÈGLE DISTRICT

Dans les compétitions gérées par le District des Alpes, le cumul d'un carton blanc et d'un carton jaune n'entraîne pas, à lui seul, l'exclusion du joueur.

14. Application des règlements et directives

Les arbitres sont tenus d'appliquer l'ensemble des règlements et directives de la Fédération Française de Football, de la Ligue Méditerranée et du District des Alpes, notamment en matière de carton blanc, mesures disciplinaires, décompte du gardien de but, décompte lors des remises en jeu et règles spécifiques à chaque compétition.

TENUE

Le port de l'écusson est obligatoire lors des rencontres officielles.

15. Dates à retenir - rendez-vous obligatoires

RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRES

Les dates ci-dessous constituent des rendez-vous obligatoires pour les arbitres concernés. Chacun doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'être présent.

- 11 novembre 2026 : journée de perfectionnement des arbitres.
- 10 janvier 2027 : Assemblée Générale de mi-saison et test théorique en présentiel.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

16. Communications de la Ligue Méditerranée

La CDA porte à la connaissance des arbitres susceptibles d'officier sur une compétition régionale les consignes transmises par le service des compétitions de la Ligue Méditerranée. Ces directives complètent les rappels effectués lors de la journée de rentrée et doivent être appliquées avec rigueur.

16.1 Rapport d'après-match, FMI, discipline et Coupes nationales

Validation du rapport d'après-match

- Tout arbitre officiant sur une compétition régionale doit valider obligatoirement son rapport dans les 24 heures suivant la rencontre, même lorsqu'aucun fait particulier n'est à signaler. La confirmation du score est notamment essentielle afin d'éviter toute divergence.

Dysfonctionnement de la FMI

- En cas de difficulté liée à la tablette ou à la Feuille de Match Informatisée, l'arbitre doit expliquer précisément dans son rapport les raisons pour lesquelles la FMI n'a pas pu être utilisée. La seule mention « souci avec la tablette » est insuffisante. Il convient d'indiquer la cause exacte : codes d'accès oubliés, tablette non chargée, tablette non fournie ou tout autre motif constaté.

Discipline et rédaction des rapports

- Les faits disciplinaires doivent être décrits avec précision. Les copier-coller entre rapports sont à proscrire. La qualité et le niveau de détail des éléments transmis sont indispensables afin de permettre aux commissions compétentes de prendre les décisions adaptées.

Coupes nationales - règlement des officiels

- Lors des différentes Coupes nationales, le club recevant doit régler l'arbitre sur place. Si le règlement n'est pas effectué, l'arbitre doit le préciser dans les observations d'après-match et transmettre sa feuille de frais.
- Il ne doit en aucun cas être convenu avec le club d'un paiement ultérieur par courrier, virement ou autre modalité différée.

16.2 Carton blanc - compétitions régionales jeunes

CHAMP D'APPLICATION EN LIGUE

Pour la saison 2026/2027, le carton blanc s'applique aux compétitions régionales JEUNES, U20 compris, hors compétitions seniors et hors futsal.

L'objectif et le motif d'utilisation restent identiques : le carton blanc constitue une exclusion temporaire de 10 minutes destinée à sanctionner une contestation dans les conditions prévues par les règlements applicables.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

PRECONISATIONS FEDERALES

CARTON BLANC - EXCLUSION TEMPORAIRE D'UN JOUEUR

OBJECTIFS

Exclusion de 10 minutes
Pour « comportements mineurs »
qui ne nécessite ni un carton jaune,
ni un carton rouge.



AVANTAGES

- Portée pédagogique
- Favorise la relation arbitre/éducateur
- Impact sur la tactique de jeu
- Sanction sans conséquence financière

CARTON BLANC



De U14 à U20 G & F (Hors Futsal)

APPLICATION



DIFFÉRENCE ESSENTIELLE AVEC LE DISTRICT

En championnat de Ligue, le cumul d'un carton blanc et d'un carton jaune entraîne l'EXCLUSION du joueur. Cette règle de cumul ne s'applique pas aux compétitions gérées par le District des Alpes.

	DISTRICT DES ALPES	LIGUE MÉDITERRANÉE
Champ d'application	Football à 11 concerné par les règlements District	Compétitions régionales jeunes, U20 compris, hors seniors et futsal
Cumul blanc + jaune	Pas d'exclusion automatique au seul titre de ce cumul	Exclusion du joueur



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

17. Soutien de la Commission

La Commission Départementale de l'Arbitrage adresse tout son soutien à Didier LEROY et à sa famille, ainsi qu'à Mathis JAUFFRET et à ses proches, éprouvés par un deuil. Au nom de l'ensemble de la communauté arbitrale du District des Alpes, la CDA leur témoigne sa solidarité et sa sympathie dans ces moments difficiles.

18. Clôture

L'ordre du jour de la réunion du 24 août étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les informations postérieures figurant à partir du point 3 ont été intégrées au présent procès-verbal avant sa diffusion afin d'assurer une information complète des arbitres.

Fait à Sisteron, le 31 août 2026.

Le Président de séance,

Noël FAURE

Le Secrétaire de la CDA,

Rémi DELMOTTE